

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES SWISSLIFE OBSEQUES



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit : SwissLife Obsèques – primes temporaires 15 ans

Compagnie : SwissLife Assurance et Patrimoine - Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret - SA au capital social de 169 036 086,38 € - Entreprise régie par le code des assurances - 341 785 632 RCS Nanterre

Site internet : www.swisslife.fr

Régulateur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

Date de production du document : 01/02/2021

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : SwissLife Obsèques est un contrat individuel d'assurance vie, libellé en euros.

Objectifs : Le contrat garantit, au décès de l'assuré, le versement d'un capital au bénéficiaire désigné pour le financement de ses obsèques. Le montant du capital garanti est déterminé à l'adhésion et est compris entre 2 000 € et 10 000 €. L'assuré paie des cotisations périodiques et mensuelles d'une durée temporaire de 15 ans. La cotisation est calculée en fonction de l'âge de l'assuré au jour de la souscription, de la durée de paiement et du montant du capital garanti.

Le contrat SwissLife Obsèques participe aux bénéfices réalisés par l'assureur. Chaque année, le capital garanti peut être revalorisé au titre de la participation aux bénéfices.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse à toutes personnes physiques âgées de 40 ans jusqu'à 79 ans souhaitant anticiper le financement de leurs obsèques.

Prestation d'assurance : Le produit permet le versement au bénéficiaire désigné d'un capital en cas de décès de l'assuré pour le financement de ses obsèques et donne la faculté à l'investisseur, en cours de contrat, de racheter totalement l'épargne constituée.

Ce produit comprend également une garantie d'assistance.

Durée : Le produit est de durée viagère. Il prend fin en cas de décès de l'assuré, en cas de non-paiement de la cotisation ou en cas de rachat total. Dans le cadre de ce document, pour le calcul des différents indicateurs, la durée de détention est fixée à 30 années.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Les produits sont classés selon 7 niveaux de risque :

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit durant la période de détention fixée à 30 ans. Le risque peut être très différent si vous sortez avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque basse/moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas/moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité à vous payer en soit affectée.

Scénario de performances :

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention fixée à 30 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 1 000€ par an pendant 15 ans et que vous avez 60 ans.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Investissement de 1000 EUR/an

Scénarios		1 an	15 ans	30 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	580 €	9 604 €	9 458 €
	Rendement annuel moyen	-42,0%	-2,9%	-1,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	580 €	9 604 €	9 458 €
	Rendement annuel moyen	-42,0%	-2,9%	-1,5%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	580 €	9 604 €	9 458 €
	Rendement annuel moyen	-42,0%	-2,9%	-1,5%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	580 €	9 604 €	9 458 €
	Rendement annuel moyen	-42,0%	-2,9%	-1,5%
Montant Investi Cumulé		1 000 €	15 000 €	15 000 €
Scénario en cas de décès	Ce que votre bénéficiaire pourrait obtenir après déduction des coûts	9 363 €	9 363 €	9 363 €
Prime d'assurance cumulée		1 000 €	15 000 €	15 000 €

Que se passe-t-il si SwissLife assurance et patrimoine n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de SwissLife Assurance et Patrimoine, les droits des assurés, souscripteurs, adhérents et bénéficiaires sont préservés par le Fonds de Garantie des assurés prévu par l'article L423-1 du code des assurances, dans les limites prévues par l'article R423-7 du même code.

Les fonds de garantie en assurance fournissent une protection de dernier ressort aux consommateurs quand les entreprises d'assurance ne parviennent pas à respecter leurs obligations.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 euros par an pendant 15 ans et que vous ayez 60 ans. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 1 000€ par an

Scénarios	Si vous sortez dans 1 an	Si vous sortez dans 15 ans	Si vous sortez dans 30 ans
Coûts totaux	420 €	6 961 €	6 855 €
Incidence sur le rendement annuel (réduction du rendement) par an	41,47%	3,01%	1,81%

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents annuels	1,81%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats
	Commissions d'intéressements	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : viagère

Le souscripteur a la faculté de renoncer à sa souscription dans les 30 jours calendaires révolus suivant la date de réception du bulletin de souscription. Passé le délai de renonciation, le souscripteur dispose d'une faculté de rachat total sans pénalité. Les sommes correspondantes au rachat sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception par celui-ci d'une demande de rachat complète accompagnée des documents et justificatifs requis. Le rachat total met fin au contrat et à toutes ses garanties.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Votre premier contact : votre interlocuteur habituel

Dans un premier temps, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel (gestionnaire SwissLife Assurance et Patrimoine ou interlocuteur commercial).

Votre deuxième contact : le service réclamations

Si un désaccord persiste, vous pouvez vous rapprocher de notre service réclamations.

SwissLife Assurance et Patrimoine

Service Réclamations Vie

7, rue Belgrand

92682 Levallois-Perret Cedex

Pour une gestion plus rapide vous pouvez nous adresser votre réclamation directement depuis votre Espace Client MySwissLife.

En dernier recours : La Médiation de l'Assurance

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie qu'après épuisement des procédures internes, à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS Cedex 09

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie si une action contentieuse a été ou est engagée. Le Médiateur de l'Assurance exerce sa mission en toute indépendance.

Autres informations pertinentes

En application d'une obligation légale française et avant la conclusion du contrat, il sera remis également à l'investisseur une notice d'information du produit comportant un encadré.